



**ASSOCIATION DE RANDONNÉE PEDESTRE**  
**« LES PAS PETILLANTS »**

**STATUTS**

**Adoptés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire 18 novembre 2022**

**Article 1<sup>er</sup> : Titre**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour nom « *LES PAS PETILLANTS* », déclarée à la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 27 décembre 2005, sous le n° W 421000865, récépissé du 2 janvier 2006, parution au J.O. du 28 janvier 2006 page 430, s/s n° 925.

**Article 2 : Objet**

L'Association a pour objet la pratique et le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et de ses disciplines connexes (marche nordique, raquettes à neige...).

**Article 3 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

**Article 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au : 15, boulevard Gabriel Cousin, 42330, SAINT-GALMIER. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sur le territoire de la commune de SAINT-GALMIER. La ratification par l'Assemblée Générale Extraordinaire est alors nécessaire.

**Article 5 : Affiliation**

L'Association est une association sportive affiliée à la « Fédération Française de Randonnée Pédestre » (FFRP) et à son « Comité Départemental ».

**Article 6 : Vie associative et mission**

Dans le cadre de sa mission, l'Association développe la vie associative et sportive, propose des activités préservant le bien-être et la santé, encourage le tourisme et les loisirs, la découverte et la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement ainsi que le développement des territoires.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres. Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse dans ses actions ou sa gouvernance.

**Article 7 : Composition et cotisations**

L'Association se compose de :

- membres actifs, personnes physiques majeures désireuses de participer à la vie de l'Association au travers de ses activités. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle d'un montant défini annuellement par le Conseil d'Administration. Le paiement de cette cotisation leur octroie le pouvoir de participer à l'Assemblée Générale des membres en bénéficiant d'un droit de vote ;
- membres d'honneur, personnes physiques ayant rendu de notables services à l'Association. Ils sont dispensés de s'acquitter d'une cotisation annuelle et participent à l'Assemblée Générale à titre consultatif, sans bénéficier d'un droit de vote. Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration.



### **Article 8 : Conditions et effets de l'adhésion**

Pour faire partie des « *PAS PETILLANTS* » il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Il peut refuser toute adhésion ou renouvellement annuel d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

L'adhésion au club implique pour tout membre actif de souscrire obligatoirement une licence en cours de validité auprès de la FFRP, elle implique également l'acceptation de respecter les statuts et règlements de l'Association et de la FFRP.

### **Article 9 : Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation annuelle dans les délais fixés,
- la radiation, pour tout motif grave portant atteinte aux intérêts de l'Association, à son bon fonctionnement ou à la poursuite de son « objet » (art. 2). L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour des explications et assurer sa défense. La sanction est prononcée par le Conseil d'Administration.

### **Article 10 : Ressources de l'Association**

Les ressources sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les subventions publiques accordées par l'Etat, les collectivités locales et territoriales,
- les revenus provenant de ses placements ou de ses activités propres (organisation des randonnées campagnardes, buvettes associées, séjours...),
- divers dons ou legs versés par une personne privée.

Ces ressources doivent permettre aux *PAS PETILLANTS* de poursuivre ses buts, de financer les moyens mis à disposition pour l'activité de ses membres, de participer financièrement à l'organisation de séjours ou d'évènements d'animation.

### **Article 11 : le Conseil d'Administration, élections**

Le Conseil d'Administration est l'organe collégial de direction de l'Association ; il est compétent pour décider de toutes les questions organisationnelles qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale. Il est notamment compétent pour établir le Règlement Intérieur du club.

Le Conseil d'Administration comprend de 9 à 12 membres actifs, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ses membres sont majeurs et bénéficient de leurs droits civiques.

En vue des élections, les candidatures doivent être posées par écrit auprès du Président, au moins 15 jours avant l'Assemblée. Les candidats devront obligatoirement être licenciés aux *PAS PETILLANTS*.

Les membres du Conseil d'Administration en fin de mandat sont rééligibles sans limitation.

Chaque candidature est soumise au vote des participants de l'Assemblée Générale. Le scrutin s'effectue à un tour à la majorité simple, par bulletin secret s'il y a lieu de départager les candidatures (plus de candidats que de postes à pourvoir) ou approbation à main levée de l'Assemblée dans le cas contraire.

Lorsque l'effectif au sein du Conseil d'Administration n'est plus au complet, par suite de démission, d'exclusion ou de décès ou lorsqu'il est souhaitable de compléter le quorum élu (9 à 12 membres), il peut être procédé lors de



l'Assemblée Générale Ordinaire à l'élection de candidats aux postes d'administrateurs vacants. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'échéance du mandat en cours du Conseil d'Administration.

En attendant la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, il demeure possible de renforcer provisoirement le Conseil d'Administration par voie de cooptation parmi les adhérents jusqu'à la tenue des élections intermédiaires.

### **Article 12 : le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit son Bureau, organe décisionnel permanent de l'Association pour la mandature en cours, parmi ses membres, par consensus ou au scrutin secret si besoin.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau est constitué de :

- un.e président.e,
- un.e vice-président.e,
- un.e trésorier.e et éventuellement un.e trésorier.e adjoint.e,
- un.e secrétaire général.e,
- un.e secrétair.e.

Le Bureau est chargé de la gestion des affaires courantes de l'Association, dans la pratique de ses activités statutaires : gestion des adhésions, suivi de l'élaboration des plannings d'activités, organisation événementielle, gestion budgétaire courante, organisation des séjours etc ...

Le Bureau peut être convoqué par le Président en cas de nécessité ou d'urgence.

### **Article 13 : Compétences**

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président est chargé d'effectuer auprès de la Préfecture de la Loire les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et autres déclarations légales ;
- le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ;
- le Secrétaire Général seconde le Président dans les relations extérieures, notamment l'organisation d'évènements ;
- le Secrétaire est chargé des convocations aux réunions des membres concernés, de la rédaction et de l'archivage des procès-verbaux, notamment des décisions prises lors des Assemblées Générales, du suivi de la correspondance, de la tenue du registre des adhérents à jour de cotisation.
- le Trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.



#### **Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation, autant de fois qu'il est nécessaire, au bon fonctionnement de l'Association (généralement mensuellement).

Le Conseil d'Administration est un organe de décision collégial, chaque mesure peut faire l'objet d'un scrutin à main levée décidé à la majorité simple, sauf pour les décisions particulières qui peuvent nécessiter un vote à bulletin secret en fonction des circonstances. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des réunions, la moitié des membres du Conseil doit être présente pour pouvoir valablement prendre des décisions.

Les réunions sont présidées par le Président des *PAS PETILLANTS*. En cas d'indisponibilité, cette charge revient au Vice-Président ou à un autre membre du Bureau désigné par le Président.

L'ordre du jour est préparé par le Président et/ou le Secrétaire Général, tout membre peut demander à ce qu'un sujet y soit inscrit.

Tout membre du Conseil qui aura manqué sans excuse trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Un registre destiné à recueillir les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration, validés par le Président, est tenu par le Secrétaire.

#### **Article 15 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs des « *PAS PETILLANTS* ».

Elle se réunit chaque année au cours du mois de novembre, sur convocation du Secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président et/ou du Secrétaire Général, est joint à la convocation.

Tout membre « actif » peut se faire représenter par un autre membre actif, sur présentation d'un pouvoir écrit.

Cependant aucun membre présent ne pourra avoir plus de 3 pouvoirs, soit 4 voix au total.

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer sans condition de quorum. Les décisions prises par vote le seront à la majorité simple des voix exprimées ou représentées.

Les élections ont généralement lieu à main levée. En cas de besoin, il peut être décidé par l'Assemblée de procéder à des élections de personnes à bulletin secret.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose, pour approbation, le rapport moral et financier de l'Association et le bilan des activités de la saison sportive écoulée (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre).

D'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, tout membre actif peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut refuser cette inscription supplémentaire mais, en ce cas, il aura l'obligation d'informer l'Assemblée Générale des membres de ce refus et en exposer les motivations.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions figurant à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, par vote de l'Assemblée Générale :

- tous les 3 ans élections de renouvellement de l'ensemble des membres devenus sortants du Conseil d'Administration,
- en cas de besoin, aux élections intermédiaires pour élire les candidats aux postes vacants du Conseil d'Administration en cours de mandat (cf art.9).



### **Article 16 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, sur demande de la moitié plus un des membres actifs de l'Association ou à son initiative, le Président peut convoquer une « Assemblée Générale Extraordinaire » dans un délai raisonnable.

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est fixé par le Président qui inscrit notamment tous les sujets demandés par les membres l'ayant convoquée. Il est communiqué au moins 15 jours avant l'AGE.

Celle-ci sera notamment seule compétente pour :

- modifier les statuts,
- prononcer la dissolution de l'Association.

Les sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour ne peuvent être débattus devant l'AGE.

Les décisions prises par vote à l'AGE le seront à la majorité absolue des voix exprimées.

### **Article 17 : Procès-verbal**

L'ordre du jour et les délibérations de chaque Assemblée Générale ainsi qu'une synthèse des débats sont répertoriés dans un registre des procès-verbaux des Assemblées Générales. Chaque procès-verbal est établi par le Président ou le Secrétaire qui le fait valider par le Conseil d'Administration.

### **Article 18 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer ou à détailler plusieurs points non prévus par les statuts, en particulier ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association et aux règles de randonnées en groupe, notamment de sécurité.

Le Règlement Intérieur de l'Association est modifiable à tout moment par le Conseil d'Administration pour adaptation aux besoins de la bonne gestion du club.

### **Article 19 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par la majorité absolue des membres présents ou mandatés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 9 de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs associations de randonnées pédestres affiliées du département, voire à une ou plusieurs associations caritatives.

Les présents statuts annulent et remplacent ceux votés le 20 novembre 2015.

Le Président

La Secrétaire

